



REQUÊTE CONJOINTE AU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES AUX FINS D'HOMOLOGATION D'UNE CONVENTION PARENTALE

Le Tribunal compétent est celui du lieu où résident les enfants

Imprimé à retourner **en ORIGINAL**
accompagné de la convention parentale (en original + 2 copies)
et des pièces suivantes en un seul exemplaire :
-copie des pièces d'identité des parents,
-acte de naissance des enfants,
-décisions judiciaires antérieures

DEMANDEUR (parent 1)

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance : le à

Adresse complète :

.....

.....

Adresse mail :

DEMANDEUR (parent 2)

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance : le à

Adresse complète (le domicile doit être différent de celui du demandeur) :

.....

.....

.....

Adresse mail :

NOMS, PRENOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE ET ADRESSE DES ENFANTS CONCERNÉS :

1)

2)

3)

4)

Votre requête concerne la situation suivante : (cochez selon le cas)

- Parents divorcés ou séparés de corps
- Parents non mariés et séparés
- Pension alimentaire pour un enfant majeur

Votre démarche est :

- Une première demande
- Une demande de modification d'un jugement antérieur en date du
rendu par le Tribunal Judiciaire de (joindre une copie)

Un dossier d'assistance éducative est-il ouvert auprès du Juge des enfants ?

- OUI Lequel ?.....
- NON

Avez-vous eu recours à un médiateur familial?

- Oui Nom de la structure de médiation ou du médiateur:
- Non

Nous demandons l'homologation par le juge aux affaires familiales de la convention parentale ci-jointe, formalisant notre accord concernant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la contribution à l'éducation et l'entretien de l'enfant.

Nous sommes informés que le juge pourra, s'il estime qu'elle préserve l'intérêt des enfants, homologuer notre convention parentale sans audience, à moins qu'il n'estime nécessaire de nous convoquer à une audience (article 1143 du Code de procédure civile).

Nous sommes informés des dispositions de l'article 388-1 du code civil relatives au droit de l'enfant capable de discernement d'être entendu dans les procédures qui le concerne et nous déclarons que notre/nos enfant(s) n'a/ont pas émis le souhait d'être entendu par le juge.

La requête doit obligatoirement être signée par les deux parents

Parent 1:

Fait à

Le

Signature :

Parent 2:

Fait à.....

Le.....

Signature :